



enrichit nos
pratiques RH
entretien
parcours pro

Employeurs et managers



LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

**Fiche pratique – Réforme
de l'entretien parcours
professionnel 24 oct 2025**

RÉFORME 24 OCTOBRE 2025

L'ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL

À QUOI SERT CETTE FICHE ?

Elle précise les nouvelles règles de l'entretien professionnel qui devient à partir du 26 octobre 2025 le dispositif de **l'entretien de parcours professionnel**. Il est inscrit dans la **loi n° 2025-989** du **24 octobre 2025**, portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relative à l'évolution du dialogue social. Ces nouvelles mesures s'appliquent à partir du 1er octobre 2026 pour les entreprises **dont un accord d'entreprise ou de branche prévoit** la périodicité des entretiens professionnels.

LES CHANGEMENTS :

CHANGEMENTS	AVANT LA REFORME	A PARTIR DU 26 OCTOBRE 2025
NOM	Entretien professionnel	Entretien de parcours professionnel
RYTHME		
1 ^{er} entretien	• Tous les 2 ans	• Au cours de la première année d'embauche
Périodicité	• Tous les 2 ans	• Tous les 4 ans
Bilan	• Bilan tous les 6 ans	• Bilan tous les 8 ans
CONTENU (Cet entretien ne comporte aucune évaluation du travail)		
OBJECTIFS	<ol style="list-style-type: none">1. L'évolution professionnelle du salarié en termes de qualification et d'emploi ;2. Le suivi des actions de formation, de certification, VAE ;3. L'évaluation de l'employabilité ;4. L'avenir du salarié sur son poste et son projet professionnel.	<ol style="list-style-type: none">1. Les compétences et qualifications mobilisées au regard des transformations de l'entreprise;2. La situation et le parcours professionnels ;3. Les besoins de formation, liés à l'activité professionnelle et/ou les projets personnels;4. Les souhaits d'évolution professionnelle (reconversion, transition professionnel, bilan de compétences ou validation des acquis de l'expérience);5. L'utilisation du CPF ou CEP.
CSE		
CONSULTATION	Article L.2312-26 : informations sur la mise en œuvre des entretiens professionnels et de l'état des lieux récapitulatifs prévus à l'article L. 6315-1.	Article L.2312-18 : le bilan des actions de formation issues des entretiens de parcours professionnel doit désormais figurer dans les données communiquées au CSE .

RÉFORME 24 OCTOBRE 2025

L'ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL

LES ÉVOLUTIONS :

ÉVOLUTIONS	A PARTIR DU 26 OCTOBRE 2025
SANTE	<ul style="list-style-type: none">• Un entretien spécifique doit être organisé dans les 2 mois suivant la visite médicale de mi-carrière. Il aborde :<ul style="list-style-type: none">• Les mesures ou aménagements proposés par le médecin du travail,• La prévention de l'usure professionnelle,• Les besoins de formation et souhaits de mobilité.
AVANT LA RETRAITE	Dans les 2 années précédant le 60^e anniversaire , il doit aborder : <ul style="list-style-type: none">• Les conditions de maintien dans l'emploi,• Les aménagements de fin de carrière (temps partiel, retraite progressive, etc.).
RESSOURCES	Dans les entreprises de moins de 300 salariés : <ul style="list-style-type: none">• Le salarié peut bénéficier d'un CEP pour préparer l'entretien,• L'employeur peut être accompagné par :<ul style="list-style-type: none">• son OPCO,• ou un organisme externe (si un accord le prévoit).
GEPPMM	Article L.6321-1 : le plan de développement des compétences tiendra compte des conclusions de ces entretiens.

Pour vous accompagner, l'OPCO Santé vous propose des dispositifs pour la réussite de vos entretiens de parcours professionnel.

-  Webinaire
-  Kit outils (9 documents)
-  Atelier méthodologique

Retrouvez l'ensemble de l'offre Entretien professionnel sur www.opco-sante.fr

Les mises à jour seront prêtes dès le 1^{er} octobre 2026 !



ensemble **On va** plus loin

**Recruter, former, sécuriser
les parcours professionnels
c'est plus facile
avec un partenaire**

Découvrez l'ensemble de nos solutions sur notre site

www.opco-sante.fr